

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 30 MAI 2015**

L'an 2015, le 30 mai, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, ~~LEONARD Vincent~~, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, DEMANDE Nicolas, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

POINT - 1 - Points supplémentaires - Approbation de l'ordre du jour de plusieurs Assemblées générales d'intercommunales

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de délibérer sur l'ordre du jour de plusieurs assemblées générales d'intercommunales dont la convocation est arrivée après la convocation du Conseil communal.

POINT - 2 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 3 - Approbation du compte communal 2014

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale, et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal décide, par 8 voix pour et 6 voix contre (groupe OSONS) :

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2014 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	57.320.386,88 €	57.320.386,88 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	10.397.292,94 €	7.736.641,73 €
Non Valeurs (2)	28.002,94 €	0,00 €
Engagements (3)	7.859.843,56 €	9.550.513,05 €
Imputations (4)	7.375.014,93 €	5.852.201,69 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	2.509.446,44 €	-1.813.871,32 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.994.275,07 €	1.884.440,04 €
Engagements à reporter	484.828,63 €	3.698.311,36 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

POINT - 4 - Approbation de la modification budgétaire n°1

Vu le projet de modifications budgétaires suivant établi par le Collège communal :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	10.233.265,65	8.880.373,88	1.352.891,77
Augmentation	146.249,74	940.792,26	-794.542,52
Diminution	1.001,00	47.513,77	46.512,77
Résultat	10.378.514,39	9.773.652,37	604.862,02

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	9.505.412,06	9.441.174,32	64.237,74
Augmentation	563.014,18	568.107,44	-5.093,26
Diminution	238.000,00	243.093,26	5.093,26
Résultat	9.830.426,24	9.766.188,50	64.237,74

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 13 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal décide, par 8 voix pour et 6 voix contre (groupe OSONS) :

Art. 1. - d'approuver la modification budgétaire telle que présentée (à l'ordinaire et à l'extraordinaire).

Art. 2. - de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service comptable et au directeur financier.

<p>POINT - 5 - Marché public pour la désignation d'un auteur de projet en charge de la réalisation de travaux de distribution d'eau à Louftémont (Rue des Eaux-Bonnes, Rue du Terrage, et Rue du Bepuche)</p>
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-0034-AP relatif au marché "Auteur de projet - Distribution eau Louftémont, rue des Eaux-Bonnes, rue du Terrage, et rue du Bepuche" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.000,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2015 à l'article 874/735-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-0034-AP et le montant estimé du marché "Auteur de projet - Distribution eau Louftémont, rue des Eaux-Bonnes, rue du Terrage et rue du Bepuche", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.000,00 € TVAC (0% TVA).

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2015 à l'article budgétaire 874/735-60 .

POINT - 6 - Achat d'un tracteur télescopique pour les besoins du service technique - modification du cahier des charges
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-0030-FO relatif au marché "Fourniture d'un élévateur télescopique occasion" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que ce marché comprend également la reprise d'un appareil « tractopelle » usagé ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/743-98 (n° de projet 20150037) mais que ce crédit sera majoré lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par celui-ci;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents:

Art 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-0030-FO et le montant estimé du marché "Fourniture d'un élévateur télescopique occasion", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 €, 21% TVA comprise. Le montant maximum ne pourra excéder un montant de 55.000€ TVA comprise.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/743-98 (n° de projet 20150037), sous réserve d'approbation d'une majoration à approuver lors d'une prochaine modification budgétaire.

POINT - 7 - Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'un chalet à destination des habitants de Habaru

Vu la demande émanant du village de Habaru de mettre à disposition un local où effectuer diverses animations, réunions et festivités;

Vu la nécessité d'obtenir un permis d'urbanisme et l'intérêt de faire appel aux services d'un architecte;

Vu la proposition transmise par Marjorie Lequeux, architecte résidant rue Garde-de-Dieu, 40 à 6860 LES FOSSES, fixant ses honoraires à 2000 euros HTVA;

Considérant que l'offre comprend principalement la production des documents de demande de permis d'urbanisme ainsi qu'une estimation détaillée des travaux;

Considérant que cette offre n'intègre pas le levé de géomètre, la mission de responsable PEB ni les documents et procédure de marchés publics;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'offre de Marjorie Lequeux.

POINT - 8 - Décision ferme pour l'expropriation d'un terrain à Léglise - Rue du Haut-des-Bruyères

Vu les décisions du Conseil communal du 29 mai 2013 et du 30 octobre 2014;

Vu le plan dressé par le géomètre-expert, Jacques DEOM, afin de permettre l'acquisition d'une partie (1 ha 26 a 91 ca) de la parcelle cadastrée div 1 section D n°368/A;

Vu l'avis favorable transmis par le Fonctionnaire délégué en date du 21 janvier 2015;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 15 décembre 2014 au 12 janvier 2015 et qui ont mis en évidence les réclamations émanant de Mr CREER Didier, habitant rue René Delhaize 148 à 6043 RANSART, portant principalement sur :

- la dépréciation du solde de la parcelle suite à la volonté communale de procéder à une expropriation partielle,
- les nuisances occasionnées par le chemin d'accès ainsi créé;

Vu l'estimation transmise par le Département des Comités d'Acquisition le 10 mars 2015;

Vu le reportage photographique et le plan de localisation des prises de vues;

Attendu que cette expropriation est demandée afin de transférer le terrain de football B sur la parcelle sise immédiatement à l'arrière du terrain A afin de libérer le terrain sur lequel le hall sportif va être construit tout en regroupant les activités footballistiques;

Considérant le vif intérêt de permettre à la population de pratiquer un ou plusieurs sports dans des conditions optimales et la notion d'intérêt public qui en découle;

Considérant les délais imposés par le permis d'urbanisme du hall sportif obtenu 25 octobre 2013 et la nécessité de transférer le terrain B avant le début des travaux;

Le Conseil communal décide, par 10 voix pour et 4 voix contre (J. Hansenne, S. Winand, N. Demande et E. Gontier) :

art 1er : de déclarer d'utilité publique l'expropriation d'une partie de la parcelle cadastrée div 1 section D n°368/A afin d'y transférer le terrain B et permettre la construction du hall sportif sur son emplacement actuel;

art 2 : de recourir à l'extrême urgence au vu des délais imposés par le permis d'urbanisme;

art 3 : de solliciter un arrêté d'expropriation en ce sens auprès du Ministre compétent;

art 4 : de procéder au paiement via l'article 124/711-56 du budget 2015;

art 5 : de confier l'exécution au Collège communal.

POINT - 9 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale SOFILUX

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2015 par courrier daté du 29 avril 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

-Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes

-Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014, annexe et répartition bénéficiaire.

-Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2014

-Nominations statutaires

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le(s) point(s) inscrit(s) à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2015 de l'intercommunale SOFILUX ;

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

POINT - 10 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale ORES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2015 par courrier daté du 11 mai 2015;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

-les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

-en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause .

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2014 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 - Modifications statutaires.

Point 2 – Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et de l'affectation du résultat.

Point 3 – Décharge à donner aux administrateurs pour l'année 2014.

Point 4 - Décharge à donner aux commissaires pour l'année 2014 et pour le 1er semestre 2015 dans le cadre de leur fin de mandat au 30 juin 2015.

Point 5 – Décharge à donner aux réviseurs pour l'année 2014.

Point 7 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Point 8 – Remboursement des parts R.

Point 9 – Nominations statutaires.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

POINT - 11 - Point supplémentaire - approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de Vivalia

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de VIVALIA ;

- Adopte une motion visant à informer le Conseil d'administration de VIVALIA de sa position dans le dossier de la réorganisation des hôpitaux en province de Luxembourg. Le Conseil communal de Léglise est favorable à la proposition présentée par le Dr Gillet (bi-site), et charge le Conseil d'administration de VIVALIA de sa mise en oeuvre.

POINT - 12 - Point supplémentaire - approbation de l'ordre du jour de plusieurs assemblées générales d'intercommunales

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales suivantes : IDELUX - IDELUX PP, IDELUX Finances et AIVE.

POINT - 13 - Présentation des points soumis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de l'ADL de Léglise, Fauvillers, Martelage et Vaux-sur-Sûre

Vu la constitution d'une ADL entre les communes de Léglise, Fauvillers, Martelage et Vaux-sur-Sûre en date du 29 septembre 2014 ;

Vu les statuts de l'ADL, arrêtés en date du 29 septembre 2014, et notamment l'article 24 qui prévoit que les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant, le plan d'action au sens de l'article 4 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, ainsi qu'un rapport d'activité seront communiqués pour avis au Conseil communal annuellement préalablement à leur approbation par l'Assemblée générale ;

Vu l'assemblée générale de l'ADL de Léglise, Fauvillers, Martelage, et Vaux-sur-Sûre du 9 juin à 20h00 à l'administration communale de Vaux-sur-Sûre, dont l'ordre du jour est le suivant :

Accueil et mot du Président

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 07 octobre 2014

Présentation des comptes et bilan de l'exercice 2014

Approbation des comptes et décharge au Conseil d'Administration

Présentation du budget 2015

Présentation du rapport d'activités 2014

Présentation des projets en cours

Nomination, démission ou révocation d'administrateurs

Divers

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'ADL de Léglise, Fauvillers, Martelage et Vaux-sur-Sûre qui se tiendra le 9 juin à 20h00 à l'administration communale de Vaux-sur-Sûre.

POINT - 14 - Installation d'une armoire maraîcher sur le parking de la salle "Nos loisirs" à Léglise

Attendu que chaque mois, de mai à octobre, un marché du terroir est organisé par la Commune sur le parking, rue des Ecoliers à Léglise, près de l'immeuble « Salle Nos loisirs » ;
Considérant que pour ces manifestations, il est nécessaire de fournir de l'électricité à certains exposants ;

Attendu que jusqu'à présent la Commune sollicitait l'ASBL Nos loisirs afin de se brancher sur leur réseau, moyennant indemnité ;

Attendu que le placement d'une armoire maraîcher apporterait une solution durable et de meilleure convenance ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De marquer son accord sur le placement d'une armoire maraîcher à la rue des Ecoliers à Légglise, face à la salle « Nos loisirs » afin d'alimenter les exposants lors des manifestations du marché du terroir.
- D'approuver le devis n° 000042200169 du 03.03.2015 établi par ORES pour un montant de 5.927,24€ TVAC.

POINT - 15 - Achat d'un véhicule d'occasion pour le Service forestier

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-0035-FO relatif au marché "Véhicule pick-up occasion pour service forestier" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire, le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire à l'article budgétaire 640/743-98 (2015-0072) ;

Considérant l'avis de légalité positif du directeur financier ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-0035-FO et le montant estimé du marché "Véhicule pick-up occasion pour service forestier", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant maximum estimé s'élève à 18.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 640/743-98-2015, sous réserve d'approbation des crédits prévus dans la modification budgétaire.

POINT - 16 - Ajout au programme CLE pour le Service de l'Accueil Temps Libre

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu que sur base d'un état des lieux, le programme CLE a été rédigé afin de percevoir les besoins spécifiques de l'accueil et d'y apporter des pistes de solution ;

Vu que ce programme CLE a été approuvé à l'unanimité lors de la séance de Conseil communal du 28 janvier 2015 ;

Considérant la demande de la commission d'agrément de l'ONE d'y apporter un point supplémentaire concernant les modalités de répartition des moyens communaux ;

Considérant la rédaction de cet ajout par la coordinatrice ATL en lien avec le service comptabilité ;

Considérant la présentation de ce document lors de la Commission Communale d'Accueil du mardi 26 mai 2015;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le point reprenant les modalités de répartition des moyens communaux ajouté au programme CLE 2014-2019 et présenté séance tenante.

POINT - 17 - Etude de la dépêche ministérielle liée à l'enseignement

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve la dépêche ministérielle liée à l'enseignement présentée séance tenante.

POINT - 18 - Attribution d'un marché pour la sécurisation des écoles communales

Vu la délibération du Collège communal du 22 janvier 2015, par laquelle il a été décidé de renforcer la sécurité dans les établissements scolaires en limitant les accès des personnes extérieures à l'école;

Considérant que le travail est très spécifique et ne peut être réalisé par le Service technique communal;

Considérant que le Collège communal a souhaité consulter les menuisiers suivants :

- Menuiserie Hubert;
- Menuiserie WILKIN sprl;
- BALN Menuiserie;
- ESKS Menuiserie;
- Menuiserie LEJEUNE;
- Menuiserie FOURNY sprl;
- Menuiserie DUMONT;
- Entreprise Alterbois;
- Menuiserie PONCELET André;
- Menuiserie BOVIR Philippe;
- Menuiserie BERGET;
- Menuiserie LEROUGE;
- Menuiserie HUBERTY;
- Menuiserie EVRARD Marcel;

Considérant que ces derniers ont été invités à proposer des solutions techniques et à proposer une offre pour la réalisation du travail ;

Considérant qu'une seule offre a été remise par Monsieur Evrard Marcel à 8.093,37 € HTVA après remise supplémentaire de 5% ;

Attendu que le budget permettant cette dépense a été inscrit à l'article 772/723-52 de la modification budgétaire n°1 à l'extraordinaire;

Considérant que la dépense ne dépasse pas 8500 Eur HTVA;

Considérant qu'il y a eu consultation par courrier postal;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis de Monsieur Marcel Evrard, pour un montant de 8093,37 Eur HTVA (réduction comprise). Ces travaux ne seront commandés à Monsieur Evrard qu'après approbation des crédits inscrits à la modification budgétaire n°1 par l'autorité de tutelle. Le travail devra être réalisé pour la rentrée scolaire.

POINT - 19 - Approbation d'une délibération du CPAS

Vu la décision prise par le CPAS de Léglise en date du 18 mai 2015 relative à l'approbation des statuts de l'association Chapitre XII en association avec la Commune de Neufchâteau, le CPAS de Neufchâteau, et la Commune de Léglise;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale;

Le Conseil communal approuve, par 8 voix pour et 6 abstentions (groupe Osons), la délibération adoptée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 18 mai 2015 et ayant pour objet : approbation des statuts de l'association Chapitre XII.

POINT - 20 - Démission d'un membre du conseil d'administration de la Régie Communale Autonome - Acceptation et désignation d'un remplaçant

Vu la délibération du Conseil communal du 03/12/2012 par laquelle Madame E. Gontier, Conseillère, a été désignée comme représentante au sein du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome et notamment les articles 12 et 13;

Vu le courrier de Madame Gontier, daté du 19/05/2015 et adressé au Bourgmestre par recommandé, par lequel Madame Gontier demande sa démission en tant que représentante au sein du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que cette démission n'est effective qu'à partir du moment où elle est acceptée par l'organe qui a désigné le mandataire, à savoir le Conseil communal;

Vu que tout mandataire démissionnaire continue de siéger jusqu'à ce qu'il soit pourvu à son remplacement;

Considérant que le candidat présenté par le groupe Osons est Monsieur Nicolas Demande ;

Vu l'art 24. des statuts de la Régie Communale Autonome; lequel prévoit la mixité au sein du Conseil d'administration ;

Considérant que Mme Gontier était la seule représentante féminine au sein du Conseil d'administration ;

Considérant que la désignation de Monsieur Demande ne peut être acceptée par le Conseil communal ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la démission de Madame Gontier en tant que représentante du Conseil communal au sein du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome.

Le Conseil communal décide, à bulletin secret, par 8 voix contre et 6 voix pour, de ne pas accepter la désignation de Monsieur Demande.

POINT - 21 - Information sur les décisions prises par l'autorité de tutelle

Le Conseil communal prend connaissance des décisions suivantes, prises par l'autorité de tutelle :

En date du 30 avril 2015, approbation :

- du budget 2014 de la Fabrique d'église de LES FOSSES, tel que rectifié ;
- du budget 2015 de la Fabrique d'église de LES FOSSES, tel que rectifié ;
- du compte 2012 de la Fabrique d'église de LES FOSSES, tel que rectifié ;
- du compte 2013 de la Fabrique d'église de LES FOSSES, tel que rectifié.

POINT - 22 - Questions d'actualité

J. Hansenne fait savoir que les dossiers Natura 2000 de la Commune de Vaux-sur-Sûre sont traités par le Commission de Neufchâteau. Il faudrait faire la demande pour qu'il en soit ainsi également à Léglise. Actuellement, les dossiers de Léglise sont traités par la Commission d'Arlon .

E. Gontier s'interroge sur la réglementation en matière de tontes de pelouses. Le règlement général de police fixe les règles en la matière.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY